

Arrêté fédéral concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1987

du 15 juin 1988

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 30 mars 1988¹⁾,
arrête:

Article premier

Le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'exercice 1987, qui se solde par
– un excédent de recettes de 1 041 267 671 francs au compte financier,
– un boni de 344 203 514 francs au compte général,
– un découvert de 17 160 351 257 francs au bilan,
est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 13 juin 1988

Le président: Reichling

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 15 juin 1988

Le président: Masoni

La secrétaire: Huber

10331

¹⁾ Pas publié dans la FF.

Arrêté fédéral concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1987 du 15 juin 1988

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.07.1988
Date	
Data	
Seite	1128-1128
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 500

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.